

République Française
Département de la Moselle - Arrondissement de Thionville
Ville de Gandrange (57175)

DÉFILÉ DANS LES RUES
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE SAINT NICOLAS

Le Maire de la Ville de GANDRANGE (57175).

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU le défilé organisé par la ville de GANDRANGE (57175), à l'occasion de la Saint Nicolas le dimanche 24 novembre 2024, allant de la rue Principale (face au kiosque) à la rue des écoles à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à des endroits stratégiques afin de permettre la circulation et le stationnement des chars et du cortège.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 24 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur tout l'itinéraire du défilé de la Saint-Nicolas (Rue Principale, rue de l'Eglise, rue du Docteur STOUFFLET, rue Louis JOST et rue des écoles) à GANDRANGE (57175) et ce pendant le temps de passage du cortège.

Article 2 :

Des panneaux avertisseurs seront placés par les services municipaux. Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur les Brigadiers- Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 29 octobre 2024
Henri OCTAVE.



Maire.